

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE ET DE RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIRCUIT

Je soussigné

utilisateur du Circuit de Loire-Atlantique le **samedi 11 juin 2022**

dans le cadre de la réservation faite par l'Organisateur **FFMC 44**

Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur préalablement à mon utilisation, l'accepter et le respecter (cf Article 2 / Page 2)

Et notamment s'agissant des points suivants :

- **HORAIRES DU CIRCUIT (article 3 – page 3)**

| | Ouverture du site | Circulation sur la Piste |
|----------------------|-------------------|------------------------------|
| Du lundi au vendredi | 8h00 – 18h30 | 9h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30 |
| Le samedi | 8h30 – 18h00 | 9h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00 |

- **CONDITIONS D'UTILISATION DU CIRCUIT (article 4 – page 3 à 7)**

- Consommation de boissons alcoolisées, de médicaments ou de produits stupéfiants formellement interdite dans l'enceinte du Circuit.
- Accès à la Piste autorisée pour les véhicules contrôlés, en règle au niveau des émissions sonores, et en parfait état d'entretien (freins, pneumatiques, absence de fuites d'huile, etc...)
- Véhicules équipés d'un échappement homologué. Véhicules avec échappement libre interdits dans l'enceinte du Circuit.
- Niveau sonore admissible en mesure statique fixé à 96 dB maximum pour les véhicules automobiles et motocycles.
- Vitesse limitée à 15 km/h dans la zone des stands, la voie d'accès et le parking.
- Remise des lieux impérativement dans leur état initial de propreté et d'agencement : piste, salle de réunion, local médical, sanitaires, boxes et aires de stationnement.

- **CONSIGNES DE SÉCURITE DES UTILISATEURS (article 7 – pages 9 à 11)**

- Port obligatoire des équipements listés en pages 10 et 11, pour les Pilotes et leurs Passagers.
- Pratique des dérapages ou "drift" interdite sur la Piste et dans l'enceinte du Circuit (sauf séances prévues à cet effet par des Ecoles de pilotage).
- Un seul passager par véhicule, de 12 ans minimum et mesurant au moins 1,50 m, assis à côté du Pilote, aucun passager à l'arrière du véhicule.

- **POLLUTION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS (article 11 – page 13)**

- Aucune substance polluante ne doit s'écouler dans la nature ou sur la Piste.
- Interdiction de tout dépôt de matériaux (pneus, pièces de carrosserie ou mécaniques, bidons, etc.).
- Dépôts des déchets dans les poubelles et containers en fonction de leur nature.

Fait à FAY-DE-BRETAGNE, le

Signature :